France : la prise de tension devient officiellement une mission du pharmacien

Compte Test - 2026-09-05 17:10:27 - Vu sur pharmacie.ma

En France, le rôle du pharmacien dans la prévention cardiovasculaire franchit une nouvelle étape. La loi n° 2026-668 du 27 juillet 2026, publiée au Journal officiel le lendemain, autorise désormais explicitement le pharmacien d'officine à mesurer la pression artérielle de ses patients dans le cadre de la prévention des risques cardio-neuro-vasculaires.
Cette mission est désormais inscrite dans le Code de la santé publique. La législation précise également que la mesure tensionnelle réalisée par un pharmacien est exclue du monopole médical et ne peut donc être assimilée à un exercice illégal de la médecine. En revanche, cette possibilité est réservée aux pharmaciens diplômés et ne s'étend pas aux étudiants en pharmacie. Cette évolution prend tout son sens au regard du poids de l'hypertension artérielle. En France, environ 17 millions de personnes seraient hypertendues et près d'une personne hypertendue sur deux ignorerait sa maladie. Parmi les patients traités, une proportion importante n'atteindrait pas les objectifs tensionnels. Or l'HTA, longtemps silencieuse, constitue l'un des principaux facteurs de risque d'accident vasculaire cérébral et de maladie cardiovasculaire. Grâce à sa proximité et à son accessibilité sans rendez-vous, l'officine constitue ainsi un lieu privilégié de dépistage. Le pharmacien pourra proposer une mesure tensionnelle, notamment aux personnes présentant des facteurs de risque, suivre les patients recevant un traitement antihypertenseur et, lorsque les valeurs mesurées sont anormales, les orienter vers leur médecin. La loi va d'ailleurs au-delà de cette nouvelle mission. Elle prévoit une stratégie nationale pluriannuelle de lutte contre les maladies cardio-neuro-vasculaires, reposant notamment sur la prévention, le dépistage précoce, l'amélioration des parcours de soins et la réduction des inégalités territoriales et sociales. Une limite demeure cependant : si la mesure de la pression artérielle est d'ores et déjà autorisée, ses modalités de rémunération et de facturation doivent encore être précisées par les textes d'application. Cette évolution confirme néanmoins une tendance désormais bien installée : le pharmacien d'officine n'est plus seulement un dispensateur de médicaments. Il devient progressivement un acteur de première ligne du dépistage et de la prévention.